

L'ajournement

D'après moi, il existe une lacune morale dans le droit pénal, et la responsabilité en incombe à quelque juridiction, comme en témoigne le rapport publié en 1977 par la Commission de réforme du droit de l'Ontario. Voici ce qu'on peut y lire:

... il n'est pas difficile de conclure que le système actuel est tout à fait insuffisant et devrait être remplacé par un régime de paiement intégral.

Le rapport propose que le gouvernement fédéral procède par voie législative et au moyen d'un accord fédéral-provincial pour mettre au point un système d'indemnisation des victimes de poursuites au criminel. Entre autres choses, on proposait d'indemniser les victimes de leurs frais judiciaires, comme dans le cas qui nous intéresse.

Je demande à la Chambre de tenir compte qu'une accusation a été portée par la police après enquête. Je ne sais pas ce qui s'est passé pendant cette enquête mais, de toute façon une canadienne a été acquittée après 14 mois. Sa réputation a été sabotée devant l'opinion canadienne. Membre d'une profession libérale, sa carrière est probablement fichue et personne, que ce soit ici, à Toronto ou ailleurs, ne saurait dire qu'il est moralement admissible que le vieux système doive s'appliquer et qu'une personne comme elle ne soit pas aidée d'une façon ou de l'autre.

La responsabilité de l'État fédéral est engagée. Si le rapport de la Commission de réforme du droit ne suffit pas, je dirai à mes collègues qu'il faut faire pression auprès du gouvernement pour qu'il agisse de concert avec les gouvernements provinciaux pour modifier ce régime. Mais, dans le cas présent, je demande une indemnité, ne serait-ce que partielle, pour les honoraires d'avocats qui s'élèvent à \$150,000 ou \$200,000. Si le demandeur au civil qui est débouté se voit condamné aux dépens, il faudrait également que la Couronne, quand elle est déboutée après avoir intenté des poursuites au criminel, ait aussi à supporter les frais de la cause.

Cette affaire Susan Nelles, ce n'est que l'indicateur de l'injustice du système. Il est temps de mettre un peu d'équité dans le système de la justice pénale, et il nous faut nous guider sur ce rapport. J'espère que mon ami, le secrétaire parlementaire, pourra nous annoncer ce soir que la question avance.

● (2205)

M. Dave Dingwall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, la question que soulève le député de Nepean-Carleton (M. Baker) suscite évidemment beaucoup de sympathie dans l'opinion. Il n'en reste pas moins que certaines questions de principe se posent. Pour ma part, je serais malvenu de traiter des faits qui entourent cette cause. Je crois d'ailleurs que l'affaire fait l'objet d'une investigation policière. Elle a également fait l'objet d'une enquête provinciale sous la présidence du juge Dubin.

Cependant, le député a soulevé des questions fondamentales de principe et de politique concernant en général l'indemnisation des accusés qui ont été acquittés ou qui bénéficient d'un non-lieu. Comme il l'affirmait dans sa question, il ne «conteste pas que le gouvernement de l'Ontario soit tenu de verser des dommages et intérêts à un accusé qui a été disculpé». C'est un point d'une très grande importance en raison du partage des compétences en matière de justice prévu dans la constitution canadienne.

Comme le député le sait, le Parlement canadien a le pouvoir d'adopter des lois concernant le droit pénal et les procédures

pénales, aux termes de l'article 91(27) de la loi de l'Amérique du Nord britannique. Les provinces, d'autre part, sont responsables d'adopter des lois concernant l'administration de la justice, aux termes de l'article 92(14).

Le Code criminel prévoit que les autorités provinciales se chargeront des enquêtes et des poursuites à l'égard de presque toutes les infractions criminelles. Ainsi, les forces de police relevant du procureur général de la province ou d'un autre ministre provincial, ainsi que les procureurs de la Couronne, sont également chargés des enquêtes et des poursuites au criminel au Canada. Il importe de respecter le partage des responsabilités dans le domaine de la justice, afin de maintenir un juste système de responsabilité et de garantir l'utilisation la plus efficace possible des ressources en vue de découvrir et poursuivre les criminels, tâche importante qui incombe au secteur public.

Le député de Nepean-Carleton a ajouté qu'il conviendrait peut-être que le gouvernement fédéral examine les grandes questions en cause et a parlé d'un document de travail publié il y a environ neuf ans par la Commission de réforme du droit. La proposition formulée dans ce document, laquelle, j'ajouterais, n'a pas été présentée sous forme de recommandation officielle, visait à envisager la création d'un système permettant de défrayer tous les accusés acquittés on ayant fait l'objet de non-lieu en fonction de leurs besoins économiques, ce système d'indemnisation devant être appliqué par les organismes provinciaux d'indemnisation des victimes d'actes criminels. J'ajoute qu'aucun document de travail ou rapport n'a été publié depuis lors par la Commission en vue de recommander la mise en vigueur de cette proposition, mais le président de la Commission de réforme du droit du Canada a signalé que toute cette question sera à nouveau examinée dans le cadre de l'étude du droit criminel entamée dernièrement par le gouvernement fédéral, en collaboration étroite avec les procureurs généraux des provinces.

[Français]

L'ÉNERGIE—L'EXPORTATION D'ÉLECTRICITÉ PAR L'HYDRO-QUÉBEC—LES DIFFICULTÉS POSSIBLES

M. Pierre Deniger (La Prairie): Monsieur le président, je me réfère à la question que j'adressais au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) jeudi dernier dans le débat qui avait trait au bill C-108, c'est-à-dire la loi composante de l'Office national de l'énergie et ses amendements. Il s'agit d'un projet de loi où on tente au Québec et à Terre-Neuve de politiser à outrance un dossier à caractère purement économique. Seule Lise Bissonnette, dans un éditorial du 20 mai, publié dans le journal *Le Devoir*, intitulé «Le moucheur et le chameau» a bien saisi le véritable problème, non pas le fameux corridor, monsieur le président, que M^{me} Bissonnette qualifie elle-même de véritable épouvantail à moineaux, mais plutôt un amendement qui permettrait à l'ONE de révoquer et de suspendre une licence d'exportation, si l'ONE estime que la commodité et la nécessité publiques le requièrent. Selon M. Joseph Bourbeau, président du Conseil d'administration d'Hydro-Québec, et mon voisin, à Brossard, cet amendement pourrait mettre en péril des ventes d'électricité d'une valeur de près de 10 milliards de dollars, et qu'il ne serait pas opportun de confier, et je cite: